AMICALE CHATILLONNAISE DE PETANQUE :

REGLEMENT INTERNE 2017

L'amicale Châtillonnaise de pétanque est une association loi 1901 à caractère sportif et afin d'éviter tout litige, le bureau 2017 a décidé de statuer sur divers points et s'engage à respecter ce règlement interne sans exception tout au long de la saison.

Vous trouverez ci-dessous les différents points adoptés par le comité directeur :

 **Cotisations** :

Tout licencié n'étant pas à jour de ces cotisations (licence + tenues) ne pourra participer à une compétition inscrite par le club et ne pourra muter en fin de saison.

***Prix des licences*** : Hommes : 33 €

 Femmes : 33 €

 Jeunes : Gratuit

**Mutations:**

 Pour les personnes désirant adhérer au club, le bureau se réserve le droit de la refuser sans justification, conformément à l’article 6 du règlement FFPJP (statuts types d’un club).

 Le club ne prend pas en charge les frais de mutation.

 **Frais de repas championnats départementaux :**

Tout licencié (sous réserve de bénévolat voir plus bas) participant à un championnat départemental, débutant le matin, et encore qualifié pour l’après midi ou perdant le matin mais après 11 h 30, touchera une indemnité repas de 15 €uros avec facture justificative. En revanche ces frais seront remboursés uniquement si le joueur prend son repas en commun avec les autres licenciés du club.

 **Frais championnat de Bourgogne**:

Tout licencié (hors catégories jeunes) (sous réserve de bénévolat voir plus bas) participant à un championnat de Bourgogne touchera une indemnité de 15 €uros pour le repas de la veille avec facture justificative.

Une équipe participant à un championnat de Bourgogne dont la distance est supérieure de plus de 80 km de Châtillon (hors catégories jeunes) touchera 50 €uros pour la chambre de la veille si la compétition se trouve hors département Le remboursement ne se fera que sur présentation d'une facture justificative. (1 chambre pour 2 – 2 chambres pour 3 ou cas particulier doublette mixte)

Si le comité de la Nièvre ne prend pas en charge le remboursement des indemnités kilométriques, le club s’engage à indemniser les joueurs (1 voiture par équipe) sur la base de 0.30 centimes d’euros du kilomètre. Cependant il est demandé de privilégier le covoiturage.

**Frais Championnat de France** :

Le comité de la Nièvre prend à sa charge l'intégralité des frais pour une équipe participant à un championnat de France.

Chaque licencié (sous réserve de bénévolat voir plus bas) qualifié à un championnat de France se verra attribuer une indemnité forfaitaire de 50 €uros. (sauf pour équipe non homogène dans le cadre des championnats de Provençal).

Par ailleurs un forfait de 150.00 € est attribué pour l’accompagnement de nos joueurs ou joueuses sur les championnats de France par un membre du bureau désigné par ce dernier.

**Coupe de France** :

La coupe de France est une compétition par club et par équipe. C'est une "belle" compétition si tout le club soutien les joueurs retenus et si cette dernière ne génère pas de "jalousie" entre les joueurs.

Le club de Châtillon a décidé de participer à cette épreuve et a pour objectif d'aller le plus loin possible.

Avant toutes choses, les joueurs et joueuses voulant prendre part à cette compétition devront auparavant avoir signé le formulaire de participation et l’avoir rendu avant le jour du 1er championnat 2017. La liste des postulants sera diffusée sur le blog début mars.

Les joueurs et joueuses retenus pour participer à cette compétition seront sélectionnés par rapport aux résultats obtenus dans les différents championnats de la Nièvre et de Bourgogne (séniors et féminines pour tête à tête, doublettes, triplettes, triplettes mixtes et doublettes mixtes).

***Les points obtenus lors des championnats de Provençal ne seront pas pris en compte****.*

**Le classement est arrêté à l’issue du dernier championnat de Bourgogne.**

**En cas d’égalité, les ex-aequo seront départagés par les points FFPJP obtenus au moment du classement.**

Tous les joueurs et joueuses retenus dans l'équipe par rapport au barème du club, y compris les remplaçants recevront toutes les dates butoirs fixées par la FFPJP.

 Ils s'engagent à participer à tous les tours (sauf cas force majeur : congés, travail le jour de la compétition, maladie, événement familial) sinon ils seront exclus de l’équipe.

Ils s’engagent également à rester au club la saison suivante.

 **A Chaque tour, 5 joueurs et 1 joueuses seront sélectionnés,**

 **(plus 1 joueur et 1 joueuse remplaçants)**

 **David NIAULAT et les co-présidents (si présents) seront capitaines d'équipe et auront la responsabilité de la composition de celle-ci à chaque partie et aucune contestation ne sera possible.**

Le nombre de points dans les championnats a été établi de la façon suivante :

**Championnat de Bourgogne :**

 Huitième de Finaliste : 4 points

 Quart de Finaliste : 6 points

 Demi-Finaliste : 10 points

 Finaliste : 20 points

 Vainqueur : 50 points

**Championnat de la Nièvre (hors jeune, hors promotion, hors vétéran)** : 16eme de finale : 1 point

 Huitième de Finaliste : 2 points

 Quart de Finaliste : 4 points

 Demi-Finaliste : 8 points

 Finaliste : 16 points

 Vainqueur : 50 points

Les joueurs et joueuses sélectionnés doivent avoir un comportement exemplaire tout au long de la saison. Le Fair-play et le respect sont la ligne de conduite de notre club. Le bureau prendra des sanctions d’exclusion de l’équipe vis à vis des joueurs qui ne s’y conformeront pas.

 Des indemnités kilométriques seront versées aux joueurs et capitaine (s) utilisant leur véhicule personnel (3 véhicules maximum) à partir des tours régionaux. Indemnité de 0.30 centimes d'€uros par kilomètre (distance entre Châtillon et le lieu de la rencontre). Les frais de péage seront remboursés dans leur intégralité avec justificatifs.

**Néanmoins le déplacement en minibus sera privilégié**

.

 **Compétitions Départementales :**

Le club se charge d'inscrire les équipes aux différents championnats mais n'intervient pas dans leur composition. Tous les frais d'engagements sont réglés par le club.(sauf si équipe non homogène comme lors des championnats de Provençal).

**Il est désormais décidé que tout joueur ou joueuse qui ne respectera pas les dates limites d’inscription auprès du club, s’acquittera de ses engagements**.

Lors des qualificatifs de championnats, 1 ou 2 membres du bureau seront désignés pour regrouper les licences. L’heure limite de remises licences par les engagés est fixée à 13h30. Passé ce délai, les retardataires remettront eux mêmes leurs licences à la table de marque.

**Bénévolat :**

 **le bureau fait du bénévolat sa priorité.**

Tout licencié, sans exception, (sauf – 18 ans) qui ne participera pas en tant que bénévoles actifs aux manifestations suivantes :

* Rifles du 18 décembre 2016.
* Rifles du 12 février 2017.
* Qualificatif du championnat tête à tête du samedi 15 avril 2017.
* Concours vétérans du jeudi 27 avril 2017.
* Concours en doublettes mixtes du 14 juillet 2017.
* Concours amicaux des jeudis 20, 27 juillet 2017, 03, 10, 17 et 24 août 2017.

Ne se verra rembourser aucune indemnité par le club dans le cadre du règlement interne (repas, hôtels, Frances, récompenses, frais kilométriques etc…) pour la saison 2017.

 Le club n’oblige en rien ses licenciés à travailler. Chacun est libre de faire ce qu’il veut, mais nous n’avons rien trouvé de plus équitable envers les bénévoles.

 Vous pourrez prévenir de votre participation avant chaque manifestation par sms au

**06 81 71 76 62** ou par mail  **olivier.guilbault0368@orange.fr**

Ou

**06 33 06 36 93** ou par mail **saintjost.patrice@wanadoo.fr**

ou par un commentaire sur le blog.

Pour ceux qui auront fait ce choix nous les remercions d’avance de leur investissement.

**Tenues du club:**

Pour des rasions diverses, le club doit renouveler ses tenues.

Un nouveau pack complet comprenant un polo, un sweat à capuche et une veste softshell imperméable de couleur noire sera proposé à chaque licencié au prix de 40 euros (le reste à la charge du club).

En cas de perte ou de détérioration de l’une des pièces de ce pack, le changement de celle-ci sera facturée au prix coûtant.

**Pour chaque compétition officielle il est obligatoire que les licenciés portent les couleurs du club.**

A défaut, aucune indemnité ne sera versée et les points de la Coupe de France ne seront pas attribués.

**Récompenses AG 2017:**

Tout joueur ou joueuse qui ne sera pas présent à l’AG sauf cas de force majeur lors de la remise des récompenses se verra retirer cette récompense.

 Tout règlement de la licence valide le présent règlement.

 Bonne saison à tous et vive la pétanque Châtillonnaise**.**

 **Les Présidents et le Bureau.**